

Comme chaque année nous allons aborder la délicate négociation annuelle obligatoire. (nao)

Qu'est ce que c'est ?

Tous les ans l'entreprise nous convoque aux négociations annuelles obligatoires.

Sont convoqués : Les délégué-es syndicaux pouvant être accompagné de 1 ou 2 personnes. Il ne faut pas passer à côté cette année car la Loi Travail va modifier la fréquence des négociations et la faire passer de 1 à 3 ans.

Quels sont les thèmes abordés ?

Plusieurs thèmes sont obligatoirement abordés lors de

la NAO.

-Les salaires

-La durée et l'organisation de travail ou les demandes de travail à temps partiel forment un premier sujet global de discussion.

-Les échanges tournent également autour de l'insertion professionnelle et le maintien des travailleurs handicapés.

-Les mesures concernant l'égalité hommes/femmes au sein de l'entreprise restent un sujet obligatoire pour réduire l'écart de rémunération souvent constaté et lisser les conditions d'accès à l'emploi par exemple.

Nos revendications



- Aujourd'hui, Armatis donne 150€ brut pour 10 ans d'ancienneté (la médaille du travail). SUD réclame 200€ brut par mois pour tous les salarié-es de plus de 6 ans d'ancienneté, car il très dur de travailler chez Armatis, surtout au bout de 10 ans...
- Permettre le don des Jours Enfants Malades. Le concept : donner volontairement ses congés enfants malade à un collègue qui en a besoin pour son enfant atteint d'une maladie grave, sous réserve de justificatifs médicaux. Nous faisons donc appel à la solidarité des salarié-es.
- Sous réserve d'un délai de prévenance du salarié-e d'un mois, un-e salarié-e peut demander une autorisation d'aménagement d'horaires, peu importe le motif et peu importe le nombre de demande.
- Nous demandons à être badgé en réel à partir de la feuille de présence avec emargement de celle-ci tout les jours.
- Augmentation de salaire de 0,6% pour les salariés de 1 à 3 ans d'ancienneté.
- Augmentation de salaire de 0,8% pour les salariés de 4 ans à 6 ans d'ancienneté.
- Augmentation de salaire de 1% pour les salariés de 7 ans à 10 ans et plus d'ancienneté.
- 0 jour de carence en cas de maladie, comme cela est déjà le cas pour les Cadres.
- Déproratisation des mi-temps au niveau des primes. Un salariés qui atteint ses objectifs doit obtenir sa prime en totalité peu importe qu'il soit en mi-temps ou temps plein.
- Ouverture d'un accord de classification par rapport au passage en Agent de Maitrise.
- Primes de Noël 150€ brut attribué à un an d'ancienneté.

Et Non ! Nous ne négocierons pas un droit de pause de 5 min par heure travaillée car c'est juste un droit inscrit dans notre convention collective !!

Il est tant cette année enfin que notre convention ainsi que le code du travail soient appliqués chez ARMATIS !!!

Pour 7 h travaillées la convention collective précise bien 30 min de pause et ainsi de suite pour 8h 35min Pour 9h 40 min.....

Déléguée syndicale : Christelle Chapron
sudchristelchapron@outlook.fr

A sud on ne fait pas que parler on agit !